

**APPEL D'OFFRES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**EDITION DU CATALOGUE D'EXPOSITION  
ORGANISEE PAR L'ACADEMIE DE FRANCE A ROME  
A LA VILLA MEDICIS EN JANVIER 2011**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 26 novembre 2010 à 12 heures

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Sommaire**

<b><u>Article premier : Objet de la consultation</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>Article 2 : Décomposition de la consultation et forme du groupement</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>Article 3 : Conditions de la consultation</u></b>	<b><u>3</u></b>
3.1 - Etendue de la consultation	3
3.2 - Délais d'exécution	3
3.3 - Délai de validité des offres	3
3.4 - Mode de règlement du marché	3
<b><u>Article 4 : Présentation des offres</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>Article 5 : Jugement des offres</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>Article 7 : Renseignements complémentaires</u></b>	<b><u>5</u></b>

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 1er Objet de la consultation**

La présente procédure adaptée concerne l'édition du catalogue de l'exposition « Europunk », organisée par l'Académie de France à Rome à la Villa Médicis en janvier 2011.

### **Article 2 Décomposition de la consultation et forme du groupement**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme est libre.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### **Article 3 Conditions de la consultation**

#### **3.1 - Etendue de la consultation**

La procédure retenue est la procédure adaptée.

#### **3.2 - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution du catalogue ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### **3.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **3.4 - Mode de règlement du marché**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **Article 4 Présentation des offres**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou italienne et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- une déclaration du candidat, sous peine de résiliation du présent contrat à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle il intervient n'est pas en liquidation judiciaire ;
- une attestation sur l'honneur du candidat que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des lois en vigueur dans son pays ;
- une attestation sur l'honneur du candidat que sa société est en règle au regard des obligations sociales et fiscales

Le candidat s'engage sans réserve conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les différents documents contractuels constituant le contrat à exécuter les prestations décrites ci-après.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Le projet de marché doit comprendre :

- l'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- une note méthodologique sur les dispositions envisagées par le candidat pour mener à bien la prestation explicitant son offre et permettant de juger notamment sa capacité à assurer la diffusion et la promotion du catalogue.

## **Article 5**

### **Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- valeur technique : 60 % basée sur la note méthodologique ;
- prix des prestations : 40 %.

L'Académie se réserve la possibilité d'engager des négociations avec la ou les entreprises les mieux placées au classement final. Cette négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives, soit par écrit (fax, mail, courrier), soit par convocation des candidats à un ou plusieurs entretiens. Dans tous les cas, les candidats devront à chaque phase, confirmer leur contre proposition par fax ou mail. Leur offre finale sera confirmée par courrier.

**Article 6**  
**Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats transmettent leur offre par voie papier sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**EDITION DU CATALOGUE D'EXPOSITION  
ORGANISEE PAR L'ACADEMIE DE FRANCE A ROME  
A LA VILLA MEDICIS EN JANVIER 2011**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur Sidney PEYROLES**  
**Secrétaire général de l'Académie de France à Rome**  
**Académie de France à Rome**  
**Villa Medici**  
**Viale Trinità dei Monti, 1**  
**00187 ROME**  
**Italie**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

**Article 7**  
**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

**Monsieur Sidney PEYROLES**  
**Secrétaire général de l'Académie de France à Rome**  
**Académie de France à Rome**  
**Villa Medici**  
**Viale Trinità dei Monti, 1**  
**00187 ROME**  
**Italie**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile, à toutes les entreprises ayant été consultées.